

Note de Cadrage et Plan d'Action Lutte contre l'Impunité des Violences Sexuelles

Note de Cadrage

Cette proposition de stratégie sur la lutte contre l'impunité des violences sexuelles (VS) forme une des composantes de la Stratégie Globale de Lutte Contre les Violence Sexuelles. Elle inclut une analyse contextuelle et un plan d'action avec une proposition de calendrier et d'acteurs de mise en oeuvre. Le but est de lier l'ensemble des initiatives en cours et de rapprocher tous les acteurs impliqués (Gouvernement, agences de l'ONU, sections de la MONUC, INGOS et partenaires nationaux). Cette proposition compile tous les commentaires reçus par les acteurs de la Task Force VS, les Sections qui participent aux réunions sur l'Etat de Droit de la MONUC, le Sous Groupe Thématique VS et le Ministre de la Justice.

Les Raisons:

La stratégie sur les violences sexuelles et notamment l'impunité trouve son fondement dans les normes et instruments juridiques internationaux et nationaux, notamment:

1. Les Résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU 1820¹, 1756² et 1794³. Celles-ci demandent à la communauté internationale, la MONUC en particulier, et au Gouvernement de la RDC, de réaliser leurs obligations respectives dans le domaine de l'établissement et la mise en oeuvre d'un cadre légal, qui renforce les droits des victimes et permette la comparition en justice des auteurs de violences sexuelles.
2. Le droit pénal international et les droits de l'homme, tels que le Statut de la CPI, les Conventions internationales sur les Droits de l'homme : ICCPR, ICESCR, CEDAW et la CRC et Protocoles Additionnels etc.
3. La Constitution de la RDC et les lois 06/018 et 06/019 (promulguées en 2006), modifiant et complétant respectivement le décret du 30/10/1940 portant code pénal et le décret du 06/08/1959 portant Code de Procédure Pénale et la Constitution de la RDC.

Objectifs globaux:

Les objectifs de la composante *Lutte contre l'Impunité* sont:

1. **Renforcer les capacités de l'appareil judiciaire et élaborer une politique pénale sur les violences sexuelles**, centrée sur les droits des victimes.

Cet objectif vise plus spécifiquement: la mise à disposition des services adaptés aux besoins des mineurs, délinquants et victimes ; l'amélioration des conditions d'informations des victimes; le renforcement de la collecte et de l'administration de la preuve; la spécialisation des acteurs judiciaires.⁴

¹ UN SC Résolution 1820 *para.* 4

² UN SC Résolution 1756 *para.* 12

³ UN SC Résolution 1794 *para.* 15, 16 and 18

⁴ Il a été recommandé pour les crimes commis avant juillet 2002 que des chambres mixtes nationale/internationale soient créées au sein du système judiciaire existant en RDC. Les attributions de la chambre devraient être sur la Cartographie de Graves Violations des Droits de l'Homme entre 1993-2003, actuellement en cours par l'OHCHR, devant s'achever en juin 2009.

2. Améliorer l'accès à la justice

La poursuite de cet objectif implique la réalisation de plusieurs interventions complémentaires : renforcer les capacités des accueillants afin de leur permettre de fournir des conseils adaptés aux victimes sur leurs droits fondamentaux; faciliter le déplacement des victimes, témoins et prévenus dans le cadre des procédures ouvertes; soutenir la mise en place d'équipes mobiles d'enquêteurs et le déroulement d'audiences foraines, en vue de rendre la justice plus proche des justiciables ; assurer la protection des victimes et témoins faisant l'objet d'intimidations; garantir une assistance judiciaire gratuite pour les indigents.

3. Application effective des Lois de 2006 sur les Violences Sexuelles

Cette application suppose notamment: une analyse comparée de la jurisprudence; la mise en place d'un outil d'évaluation et de suivi de l'activité judiciaire; l'ouverture de poursuites contre des hauts cadres de l'armée et de la police; la sanction effective et immédiate des auteurs d'obstructions à la justice.

4. Assurer la **réparation des victimes en justice**: La réussite du projet de réparation dépendra de la protection efficace des victimes. Si elle était inadéquate, les survivants sollicitant une compensation pourraient être exposés à d'autre persécution. La réparation suppose notamment: l'application du cadre légal lié à l'exécution des indemnisations; la simplification des procédures de recouvrement; la mise en œuvre de garanties de non renouvellement des violences commises.

Champ d'application :

A. L'objectif est de développer un cadre commun pour tous les acteurs impliqués dans la réforme de la justice et la lutte contre l'impunité. Ce cadre ne peut être introduit que de façon progressive et continue. Il répond au besoin urgent de développer des synergies et complémentarités entre les initiatives et stratégies existantes. A titre d'exemple :

- Le Plan d'Action de Réforme de la Justice en RDC (Comite Mixte de la Justice)
- Les Recommandations de la Table Ronde sur la Réforme du Secteur de la Sécurité
- La Feuille de Route du Ministre de la Justice
- Le Plan d'action du Sous Groupe Thématique SV
- Les activités du Secrétariat Exécutif du Comite de Suivi de la Reforme de la Police (S.E/C.S.R.J)

B. Compte tenu de son application judiciaire, le plan considère les 'violences sexuelles' sous l'angle juridique des lois 06/018 de 2006⁵. Etant donné le grand nombre d'infractions de violences sexuelles commises en RDC, il exclut les violences à caractère non sexuel basées sur le genre (GBV). Il inclut par contre toutes les violences sexuelles réprimées par la loi, indépendamment des circonstances de leur commission ou de la qualité de l'auteur (viol conjugal, inceste, exploitation sexuelle des enfants à des fins de prostitution, etc.).⁶

C. Le plan englobe en outre les violences sexuelles qui relèvent de crimes graves selon le droit international, dès lors qu'elles entrent dans la compétence des juridictions congolaises. Cette approche suppose une coordination étroite avec les intervenants actifs dans la justice transitionnelle : ainsi de la CPI ou de l'équipe de mapping sur les graves violations des droits de l'homme commises entre 1993 et 2003.

⁵ Voir les qualifications retenues par les lois congolaises de 2006 sur les violences sexuelles, modifiant et complétant respectivement le code pénal et le code de procédure pénale.

⁶ La justification se concentre à ce stade sur violence sexuelle basée est la magnitude du problème dans DRC. D'après UNFPA, entre janvier et juin 2008, 6693 nouveaux cas ont été rapportés à travers les centres de la santé, et 9758 cas pour 2007. Cela indique déjà une augmentation de 25% en 2008 dans tout le pays, en dépit d'améliorations légères dans la situation de la sécurité.

D. La stratégie reconnaît les facteurs socioculturels comme autant d'obstacles à la répression des violences sexuelles mais accorde la priorité aux leviers juridiques ou judiciaires susceptibles d'avoir un impact sur les mentalités et les pratiques. La stratégie prévoit en outre de manière transversale des activités liées à cette problématique.

L'approche stratégique:

L'approche est destinée à garantir la mise en place de mécanismes de protection efficaces à court et à long terme. Ces mécanismes doivent être mis en place à deux niveaux pour s'assurer que les besoins structurels et opérationnels sont couverts et s'accordent avec l'ensemble de la stratégie. Ces niveaux sont :

- a. Niveau structurel/macro :** renforcement de l'Etat de droit, mise en place d'un cadre cohérent et intégré de répression des violences sexuelles (politique pénale, accès au droit et à la justice, réparation des victimes, mise en place d'un mécanisme de *vetting* au sein de l'administration publique et des services de sécurité) (Objectifs 1, 2 et 4)
- b. Niveau opérationnel/micro :** contrôle de la mise en œuvre des priorités et orientations arrêtées au niveau macro (application effective des lois de 2006, lutte contre la corruption et les abus d'autorité des agents de l'Etat, etc.) (Objectif 3)

ANNEXE A

Analyse contextuelle – Obstacles à la répression des infractions de violences sexuelles

a) Absence de poursuites contre des fonctionnaires haut gradés

Il existe un manque de volonté évident en RDC à poursuivre les fonctionnaires et hauts cadres de commandement soupçonnés d'avoir commis des violences sexuelles, notamment les officiers militaires. D'ailleurs, beaucoup d'auteurs présumés de crimes graves, y compris de viol et d'autres formes de violences sexuelles, font partie de l'armée nationale alors que des enquêtes approfondies et impartiales ont établi leur responsabilités. Certains parmi eux ont même été promus en grade en dépit des poursuites dont ils font l'objet au niveau des juridictions militaires.

b) Manque de capacité au sein du système de justice de la RDC

Outre le manque important de personnel et de ressources financières au sein de l'appareil judiciaire, il existe également un manque de personnel judiciaire qualifié dans le domaine des infractions de violences sexuelles. L'incapacité de rendre une justice efficace et indépendante a occasionné une augmentation de règlements extrajudiciaires, au détriment des victimes et de leurs droits.

Le Bureau des Nations Unies aux Droits de l'Homme (OHCHR) a constaté que sur la période 2005-2007, 60% des 287 dossiers enregistrés par les autorités judiciaires du Sud Kivu (186 au niveau des juridictions civiles et 101 au niveau militaire) étaient toujours en instruction préjuridictionnelle depuis plus d'une année. Quelques 80% des auteurs présumés ont bénéficié d'une mise en liberté provisoire et n'ont jamais comparu.

c) L'accès limité à la justice

L'accès à la justice pour les victimes est difficile pour plusieurs raisons : éloignement géographique des juridictions, absence d'assistance judiciaire efficace, frais de justice élevés, etc. Le rapport préliminaire de *l'Initiative Conjointe* au Nord Kivu montre que sur les 3028 victimes prises en charge sur le plan sanitaire au cours du premier semestre 2008, seules 152 ont exercé une action en justice⁷.

d) Mauvaise Administration de la justice

Les victimes ou témoins de violences sexuelles n'ont qu'une confiance très faible dans le système de la justice. Ce manque de confiance est dû à plusieurs facteurs :

- L'absence d'un mécanisme de protection pour les victimes et les témoins menacés
- Le manque d'indépendance et d'impartialité du personnel des offices et juridictions
- La mise en liberté provisoire d'un trop grand nombre d'auteurs, sans imposition d'obligations de représentation ou d'injonctions de faire/ne pas faire
- L'inexécution des peines carcérales et le faible taux des peines prononcées
- Les évasions de détenus
- L'absence d'indemnisation des victimes de violences sexuelles

⁷ Situation des violences sexuelles au Nord Kivu, Période: Premier Semestre 2008, Rapport Préliminaire, Initiative conjointe de prévention des violences sexuelles et de réponses aux droits et besoins des victimes/survivant(e)s.

Des rapports indiquent qu'à Mbandaka, depuis janvier 2007, 38% des victimes n'ont pas porté plainte et 27% des membres des forces de sécurité placés en détention provisoire suite à leur implication dans des viols se sont évadés⁸.

Les capacités techniques et matérielles des juridictions sont faibles et retardent considérablement les procédures judiciaires. Le manque de volonté de réprimer les infractions sexuelles conduit souvent à des acquittements. Ces limitations sont liées à plusieurs facteurs : la faiblesse de l'expertise médicale et psychologique ; les insuffisances du système de référence des victimes - des centres de santé aux offices et juridictions notamment ; la méconnaissance des techniques policières d'audition et d'enquête ; l'absence de mécanisme de protection des témoins, dissuadant la plupart de collaborer avec la justice.

e) **Absence de réparation**

La condamnation la plus sévère prononcée à ce jour est une servitude pénale de 20 ans et le paiement de dommages-intérêts de l'ordre de 2,000 à 10,000 USD. Le 22 mars 2008, le Tribunal Militaire de Gemena a condamné un Sergent et un Lieutenant FARDC, reconnus coupables du viol de deux mineurs, à seulement cinq ans de prison, alors que la loi prévoit dans de telles circonstances le doublement de la peine. Bien que le Tribunal leur ait ordonné de verser respectivement 5,000\$ et 1,500\$ aux victimes, aucun paiement n'a été effectué à ce jour. La majorité des victimes sont indigentes et encore incapables de s'acquitter des frais demandés pour l'exécution des dommages-intérêts.

⁸ UNHRO rapport bi-Annuel (Janvier-Juin 2007)

Outils de Référence

Outils Juridiques Internationaux

- Clause Internationale sur les Droits Civils and Politiques (ICCPR) (1966),
- Clause Internationale sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (ICESCR) (1966),
- Convention Internationale pour la Protection contre les Disparitions Forcées (2007)
- Convention sur l' Elimination de toutes Formes de Discrimination contre les Femmes (CEDAW) (1979)
- Convention sur les Droits de l'Enfant (CRC)(1989);
- Les Quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux Protocoles supplémentaires 1977;
- La Convention contre la Torture et autre Traitement ou Châtiment Cruel, Inhumain et Dégadant (CAT) (1984);
- La Cour Criminelle Internationale, le Statut de Rome (1998); Eléments de Crime (2002); et les Règles de Procédure et de Preuves (2002);
- Protocole pour Eviter, Supprimer et Punir le Trafic d'Etres Humains en particulier les Femmes et les Enfants, Complément de la Convention des Nations Unies contre le Crime Organisé Transnational (2000) ;

Principes fondamentaux et Directives

- Les Principes Fondamentaux et Directives sur le Droit à un Recours et à une Réparation pour les Victimes de Graves Violations de la Loi des Droits de l'Homme Internationaux et du Droit International Humanitaire adoptés et proclamés par la résolution 60/147 de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005;
- Protocole d'Istanbul: Directives Internationales pour les Enquêtes et la Documentation des Tortures, 2004, Matériel de Références; Conseil International de Réhabilitation pour les Victimes de Torture;
- Les Principes Actualisés pour la Protection des Droits de l'Homme et pour la Promotion des Lutttes contre l'Impunité E/CN.4/2005/102/Add.1 8 de février 2005 proclamés par le Conseil Economique et Social;
- L'Assemblée Générale A/HRC/7/3 Chapitre II sur le Renforcement de la Protection des Femmes de la Torture, la Résolution 2005/20 du Conseil Economique et Social;
- Directives sur les Affaires de Justice impliquant des Enfants Victimes et des Témoins sur les Crimes, Bureau International pour les Droits de l'Enfant 2003 ;
- Les Règles Minimales Standards des Nations Unies pour la Gestion de la Justice pour les Mineurs ("Les Règles de Pékin") Adoptées par la Résolution 40/33 de l'Assemblée Générale du 29 Novembre 1985;
- La Déclaration sur les Principes Fondamentaux de la Justice pour les Victimes de Crime et d'Abus de Pouvoir, Adoptée par la Résolution 40/34 de l'Assemblée Générale du 29 Novembre 1985;

National

- Les Lois de la RDC sur les Violences Sexuelles (édictees en 2006), 06/018 et 06/019, les amendements et modifications au Code Pénal (30.10.1940) et au Code de Procédure (06.08.1959) de la RDC, Code sur la Lutte contre les violences sexuelles;
- La Constitution de la RDC.

ANNEXE B

Plan d'Action

Lutte contre l'impunité en matière de violences sexuelles

Objective A: Renforcer les capacités de l'appareil judiciaire et élaborer une politique pénale sur les violences sexuelles, centrée sur les droits des victimes

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
A: Renforcer les capacités de l'appareil judiciaire et élaborer une politique pénale sur les violences sexuelles, centrée sur les droits des victimes	A: 1: S'assurer que l'appareil judiciaire offre les services adaptés aux enfants liés aux VS. (liée avec l'étape 2)	A: 1.1. S'assurer de la mise en œuvre les standards internationaux sur l'administration de la justice juvénile (règles de Beijing) S'assurer de l'application «des lignes directrices de la justice pour les enfants victimes et témoins de crimes» du Bureau international des droits des enfants (2003) S'assurer les services adaptés inclure aussi les enfants en conflit avec les lois.	Directives relatives à être adoptée	Assistance adaptée aux enfants	Ministère de la Justice, Genre <i>Conseil supérieur de la Magistrature REJUSCO</i> CP/MONUC, UNICEF, ONGs	1 an	Suivi de la nécessité d'augmenter les personnels spécialisés aux enfants dans la chaîne pénale Souligner les bons exemples des procédures spécialisées aux enfants Examiner les lacunes, expériences acquises et adapter d'autres approches
		A: 1.2. Formation des assistants sociaux ou de psychologues sur la façon d'interviewer et d'assister des enfants <ul style="list-style-type: none"> • Services d'orientation des enfants • Adapter la procédure selon l'âge et le sexe de l'enfant 	Effectif spécialisé qui assiste les enfants	Prise en charge des besoins spécifiques des enfants	Coordination principale : CP MONUC/UNICEF		
		A: 1.3. Améliorer le renforcement de la capacité du personnel existant ou futur, en charge de la justice juvénile, sur l'approche liée aux enfants <ul style="list-style-type: none"> • Protection • Agir dans le meilleur intérêt de l'enfant • Prendre en considération et écouter les points de vue et attentes de l'enfant • Éviter que le traumatisme se 	Nbr d'agents de police spéciale, d'inspecteurs, de juges & de procureurs mis à la disposition des enfants par la cour ou le tribunal	Protection des effets « douloureux » qu'un processus judiciaire peut occasionner chez les enfants			

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
		reproduise <ul style="list-style-type: none"> Diffuser les normes et standards reconnus en la matière 					
		A: 1.4. Fournir des infrastructures pour des démarches et des auditions centrées sur l'enfant : utilisation des video ou audio	Infrastructure appropriée établie à un Nbr X des cours et Tribunaux				
		A.1.5. Renforcer le système des gardiens engagés au sein des cours et tribunaux pour les auteurs et /ou les victimes mineurs.	Nbr de gardiens pour mineurs				
A: Renforcer les capacités de l'appareil judiciaire et élaborer une politique pénale sur les violences sexuelles, centrée sur les droits des victimes	A 2: Création d'une expertise judiciaire spécialisée dans les violences sexuelles et mise en application d'une procédure "accélérée" pour enquêter, poursuivre et juger les cas de violences sexuelles (comme prévu par la Loi 06/019)	A. 2. 1 Développer avec les Ministères de la Justice, de la Défense et de l'Intérieur et les autorités judiciaires concernées, les Termes de Référence standards au niveau national pour la spécialisation des organes d'investigation (les OPJ/IPJ), de poursuites (<i>parquets/ auditorats militaires</i>), les cours et tribunaux: <ul style="list-style-type: none"> Création de trois relais indépendants dans la chaîne pénale Unités spécialisées au sein de la police judiciaire Le magistrat instructeur se référant au parquet, un juge spécialisé.	Mise en place de l'expertise judiciaire spécialisée dans les violences sexuelles	De meilleurs services pour les victimes au cours des procédures criminelles initiales	UNFPA, MONUC/OH CHR, UNICEF, UNDP, Ministères de l'Intérieur et de la Justice <i>Conseil Supérieur de la Magistrature REJUSCO/ ONG</i> Coordination principale: MONUC/OH CHR	Six mois	Évaluation de l'expertise judiciaire et identifier les lacunes
		A.2. 2. Définition des rôles de chaque entité dans le cadre de la procédure et des mécanismes de coordination entre elles					
		A.2.3 S'assurer de la prise en compte des normes minimales de conduite.					
		A.2.4 Prévoir la possibilité de détachement des policiers affectés en cas de besoin pour la protection physique des victimes et témoins					

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation	
		A.2.5. Définir la procédure de nomination du personnel de ce corps spécialisé VS au sein de chaque province						
		A.2.6. Développer un système centralisé d'enregistrement des cas de VS, à partager par la police, les cours et tribunaux						
		A.2.7. Former et nommer plus de femmes au sein du personnel de la justice et du droit (policiers, avocats, défenseurs judiciaires, greffiers, magistrats, etc.)						
A: Renforcer les capacités de l'appareil judiciaire et élaborer une politique pénale sur les violences sexuelles, centrée sur les droits des victimes	A:3 En conformité avec l'étape A.2 Créer des Unités spécialisées de la Police Nationale Congolaise pour la VS (en coordination avec le S.E C.S.R.P.)	A: 3.1. Coordonner et harmoniser les différentes initiatives telles que CERF& UNSSS dans une approche commune et du S.E./C.S.R.P. (plan d'action de la réforme de la police)	Adapter les initiatives existantes	Approches harmonisées des unités police spécialisée VS	UNPOL, UNFPA, OHCHR/MO NUC, UNDP MONUC RoL, UNPOL EUPOL, Ministères de la Justice et de l'Intérieur <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO	Six mois	Evaluation des unités spécialisées Identifier les gap pas couverts par les unités spécialisées	
		A:3.2. Conduire une évaluation sur les ressources humaines et les infrastructures existant au niveau de la police (en accord avec le plan sur la Réforme de la Justice et la police) A encourager un pourcentage élevé de femmes policières	Évaluer et mettre en application les résultats					
		A: 3.3. Adopter des modules de formation standards pour les Officiers de la Police Judiciaires (OPJs) et les Inspecteurs de la Police Judiciaire (IPJs).	Matériels finalisés de formation	Renforcement de capacité harmonisé des unités police spécialisée VS				Coordination principale: EUPOL/UNPOL, DP, SE, CRSP
		A: 3.4. Coordonner avec d'autres unités de police spécialisées telles que les unités de protection de l'enfant, et (éventuellement) des unités pour les Victimes et les Témoins	Nbr de cas référés	Eviter de doubler les initiatives				

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
A: Renforcer les capacités de l'appareil judiciaire et élaborer une politique pénale sur les violences sexuelles, centrée sur les droits des victimes	A:4 En conformité avec l'étape A.2 Former des points focaux VS dans les offices et les tribunaux	A: 4.1. Adopter des modules de formation standards pour le personnel judiciaire militaire et civil.	Approche coordonnée du renforcement des capacités	Les victimes reçoivent un meilleur service d'assistance	ROL/MONU C/OHCHR, PNUD, EUPOL Ministères de la Justice et Intérieur <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO Identité de coordination principale : MONUC/OHCHR PNUD	Six mois	Evaluation de l'efficacité du fonctionnement des points focaux VS
		A:4.2. Améliorer les infrastructures des Bureaux du Procureur et de l'auditorat, Cours et Tribunaux pour permettre un accueil et une orientation plus appropriée et plus respectueuse des victimes et des témoins, (tels que pièces séparées, matériels audiovisuels, etc.)	Infrastructure en place	Les victimes sont informées de manière appropriée sur leurs droits			
		A: 4.3. Appliquer la Déclaration de l'ONU sur les Principes de base de la justice pour les Victimes d'Infraction et d'Abus de Pouvoir, tels que: <ol style="list-style-type: none"> 1. Victimes informées de leurs droits 2. Droit des victimes à la confidentialité et la protection. 3. Droit des victimes à une assistance psychosociale et médicale etc... 	Application de la déclaration de l'ONU	Victimes correctement informées de leurs droits			
		A:4.4. Organisation des jours de consultation <i>cabinet ouvert</i> pour les victimes et les avocats par les juges.	Jours de consultation				
		A: 4.5. Fournir du matériel standard aux greffiers et secrétariats (ex : registre-type) en lien avec le plan d'action pour la réforme de la justice	Nbr des greffiers et secrétariats renforcés Données centralisées				

Objectif	Etapas	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
A: Renforcer les capacités de l'appareil judiciaire et élaborer une politique pénale sur les violences sexuelles, centrée sur les droits des victimes	A:5: Adoption, distribution et utilisation d'un certificat médical standardisé (en accord avec la Feuille de Route) Lien avec la composante stratégique multisectorielle	A: 5.1. Adoption du certificat médical standardisé et de la <i>circulaire</i> qui définit les rôles respectifs des institutions médicales et légales. Obstacles à évoquer: <ul style="list-style-type: none"> • Réquisition de médecins • Les honoraires pour l'émission de certificats médicaux • Accès immédiat pour les victimes aux certificats médicaux • Indicateurs standardisés pour un examen médico-légal 	<i>Circulaire</i> à convenir par les Ministres de la Justice et de la Santé	Meilleures normes en matière de preuves adoptées	Ministères de la Justice, Genre, Santé OMS, MONUC/ OHCHR ONGs <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO Coordination principale: MONUC/OH CHR OMS	Six mois	Investir dans le renforcement de capacité supplémentaire du personnel médical et légal
		A: 5.2. Directives claires et formation en médecine légale pour les médecins de chaque zone de santé, et le personnel des offices et juridictions	Nbr de formations	Amélioration de la qualité de l'examen médico-légal			Faire le suivi de l'impact positif/négatif de la formation du personnel médical et judiciaire compétent
		A: 5.3. Appliquer les meilleurs systèmes de référence Santé-Justice et des directives claires aux personnels respectifs (voir composante d'assistance multisectorielle)	Nbr de références effectuées	Système de référence fonctionnel			Étudier l'impact de l'application du certificat médical sur l'administration de la justice
A: Renforcer les capacités de l'appareil judiciaire et élaborer une politique pénale sur les violences sexuelles, centrée sur les droits des	A:6 Directives sur l'expertise psycho-légale pour les victimes de VS	A: 6.1. Prise en charge du traumatisme (<i>counselling</i>) : Mise en place de directives par le Ministères de la Justice et de la Santé, et par les directeurs au niveau national et provincial de santé mentale en suivant les "Directives IASC sur le soutien Mental et Psychologique."	Etablir des directives minimum	Assistance des victimes sur le plan psychologique Eviter la re-traumatisation des victimes	Min. de Justice, Genre et Sante. Suivi par OMS UNFPA, UNICEF MONUC/OH CHR <i>Conseil</i>	1 an	Examiner le statut de l'adoption de directives Investir sur le renforcement de capacité supplémentaire et par les

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
victimes		<p>A: 6.2. Administration de la preuve et évaluation du préjudice :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recensement et sélection du personnel qualifiés en psychologie en vue d'une formation sur la psychologique clinique et l'expertise psycho-légale Déploiement dans chaque province d'intervenants qualifiés 	Nbr de personnel formé	Assurer la prise en compte des preuves de violence physique Garantir la prise en compte de la gravité des séquelles psychologiques dans la détermination de la peine et de l'indemnisation des victimes selon la loi 06/019	<i>supérieur de la Magistrature</i> ONGs REJUSCO Coordination principale: UNICEF pour le counselling OMS-OHCHR /MONUC pour l'expertise psycho-légale		universités pour les cliniciens
		<p>A: 6.3. Mise en place de permanences de travailleurs sociaux et de psychologues auprès des acteurs judiciaires</p>	Nbr de psychologues à détacher par province aux institutions judiciaires				
		<p>A: 6. 4. Améliorer le système de référence Santé mentale-Justice Augmenter les références psychologico-légales, et les instructions vis à vis du personnel (voir composante d'assistance multisectorielle).</p>	Nbr. référence				

Objective B: Améliorer l'accès à la justice

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
B: Améliorer l'accès à la justice	B.1: Renforcement des Capacités et appui logistique des intervenants de première ligne Note: pas exclusivement au VS, en lien avec le processus de réforme judiciaire dans sa globalité	B:1.1. Apporter un soutien logistique (bicyclettes, téléphones, etc.) aux para-juristes, qui opèrent dans les régions rurales.	Nbr. de para juristes appuyés au niveau des régions rurales	Appui Para légal logiquement plus efficace	UNFPA, MONUC/OH CHR, UNICEF PNUD, Ministères de l'Intérieur et de la Justice, <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO ONGs Coordination principale : MONUC/OH CHR PNUD	Six mois	Appliquer les leçons apprises et examiner si les meilleurs conseils ont été donnés aux victimes. Examiner la qualité des dossiers constitués
		B:1.2. Renforcement continu des capacités et suivi des intervenants de première ligne à partir d'une méthodologie commune: <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de rapports qui permettent la constitution de dossiers judiciaires en cas de dépôts de plainte • Développer un guide pratique de formation standard 	Matériels standardisés à adopter	Approche pratique adaptée à la réalité du terrain pour offrir l'assistance aux victimes.			
		B:1.3. Établir un réseau entre les para-juristes et les avocats. Transmettre les dossiers avec le consentement écrit des victimes aux avocats identifiés. Suivi par les avocats désignés	Nbr. de dossiers des para juristes transmis aux avocats	Procédure judiciaires effectuées dans un court délai et plus accessibles aux victimes			
		B:1.4. Considérer le recours au mécanisme de la <i>citation directe</i> . Les victimes avec l'aide de leurs avocats peuvent saisir directement la cour ou le tribunal lorsque l'auteur est connu et qu'il existe contre lui des indices sérieux de culpabilité.	Nbr. des <i>citations directes</i>				
		B:1.5. Informations régulières des avocats aux victimes sur l'état d'avancement de la procédure	Suivi judiciaire				
B: Améliorer l'accès à la justice	B: 2: Fournir les conseils aux victimes en matière de droits et devoirs	B:2.1 Campagne d'information publique sur les droits et les devoirs des victimes Messages explicites: <ul style="list-style-type: none"> • Expliquez les concepts de base (définition du viol conjugal, de l'inceste, de la prostitution, etc.) 	Nbr de messages clairs et explicites	Fournir l'information aux victimes et attirer leur attention sur les cas de violence sexuelle domestique	UNFPA, MONUC/OH CHR, UNICEF PNUD, Ministères de	Six mois	Analyser la conduite de la population avant et après une campagne publique.

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
	de base et les démarches pour saisir la justice	<ul style="list-style-type: none"> Principes procédurales de base applicables aux VS 	Nbr des matériels adaptés	Encourager les victimes à porter plainte	l'Intérieur, Genre et de la Justice, <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO ONGs Coordination principale: UNFPA MONUC/OHCHR, UNICEF		Appliqués des leçons apprises
		B:2.2. Expliquez les principes de base des procédures applicables aux VS. Assurer la gratuité du dépôt de plainte					
		B:2.3. Campagne d'information sur comment porter plainte, qui contacter et comment conserver les preuves					
		B:2.4. Etablir et diffuser au niveau provincial des protocoles d'intervention entre les partenaires judiciaires Diffuser un répertoire complet des acteurs concernés (coordonnées, horaires de service, fonctionnement des postes de police, des ONG, du barreau)					
		B:2.5 Prévenir les arrangements à l'amiable à travers des formations et campagnes de sensibilisation à l'attention des chefs coutumiers, familles qui font les arrangements à l'amiable. Campagnes contre la stigmatisation et le droit a poursuivre la justice.					
B: Améliorer l'accès à la justice	B:3: Fournir le soutien logistique afin de faciliter l'acheminement des victimes,	B:3.1. Assurer l'affectation d'un plus grand nombre d'OPJ/IP dans les régions rurales	Nbr de police affectés	Intensifier le processus d'investigation	MONUC/OHCHR, CP RoL UNPOL, EUPOL, PNUD &	1 an	Révision de bon fonctionnement des services en place
		B:3.2. Faciliter le déplacement des victimes et témoins et de leur conseil ou ceux qui les assistent jusqu'aux devant les cours et tribunaux	Nbr de victimes transportés	Résoudre les obstacles afin d'amener les auteurs présumés devant la			Encourager la

Objectif	Etapas	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
	témoins et auteurs présumés (pas exclusivement applicable aux VS, lien avec les autres initiatives)	B:3.3. Faciliter le processus d'arrestation des auteurs présumés et leur transfert dans les lieux de détention en prenant en considération les dispositions logistiques sur place (voiture, personnel, papier pour les MAP, et transfert d'ordonnance)	Nbr d'arrestations	justice	Ministères de l'Intérieur et de la Justice S.E./C.S.R.P <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO ONG Coordination principale: Ministère de la Justice PNUD		décentralisation des institutions judiciaires
B: Améliorer l'accès à la justice	B: 4: Encourager, soutenir et faciliter le déploiement d'équipes mobiles en charge des investigations à travers le renforcement des unités de police locales et l'organisation de chambres foraines dans les régions rurales (pas exclusivement	B:4.1. Assurer la présence d'unités spécialisées de la police judiciaire dans les territoires. Prévoir le déploiement ponctuel d'équipes d'enquêteurs et inspecteurs judiciaires sur des allégations de violences massives pour organiser des investigations préliminaires.	Nbr d'équipes mobiles	Liens créés avec les équipes en charge des enquêtes et des tribunaux mobiles	Ministères de l'Intérieur, justice <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO ONG	Six mois	Suivi et évaluation de l'impact des enquêtes mobile et des chambres foraines sur la population
		B:4.2. Doter en kit logistiques les inspecteurs et les procureurs pour l'investigation et adapter la méthodologie pour les crimes de VS.	Nbr kit pour l'enquête & formation effectués	Assurer la qualité des dossiers des cas de VS avant les débats en cour	MONUC/OHCHR, CP, RoL, UNPOL, EUPOL, PNUD		
		B:4.3. Les équipes de défense et le procureur s'engagent sur les dossiers en avance	Nbr avocats défenseurs nommés aux chambres foraines	Les droit des victimes et défenseurs sont respectés			
		B:4.4. Les juges sont préparés sur le dossier avant l'établissement de la chambre foraine.	Nbr chambres foraines	Les juges sont préparés a juger le dossier	Coordination principale: Ministère de		

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
	applicables au VS, lien avec d'autres initiatives)	B:4.5. Assurer une approche harmonisée entre les différents acteurs sur la rémunération des juges, procureurs et avocats (<i>allocation journalière, etc</i>)	Appliquer l'approche harmonisé	Blocages par les autorités judiciaires évités	la Justice, MONUC/OH CHR,RoL		
Objective B: Améliorer l'accès à la justice	B: Etape 5. Encourager la décentralisation des institutions judiciaires au niveau des régions rurales (pas exclusivement applicables au VS, liées aux autres initiatives)	B:5.1. Assurer le signalement systématique des cas de violences sexuelles par les Tribunaux de Paix aux autorités judiciaires compétentes	Nbr de cas référés	Travailler en accord avec le Plan d'action pour la réforme de la justice	Ministères de l'Intérieur, Justice <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO NGO MONUC/OH CHR, CP, RoL , UNPOL, EUPOL, PNU D Coordination principale: PNUD/RoL	Jusqu'à 2 ans	Encourager la décentralisation des institutions judiciaires
		B:5.2. Mener une étude d'évaluation sur les ressources humaines et les infrastructures au niveau des parquets et juridictions (en relation avec la Réforme de la Justice).	Analyse basées sur les résultats				
		B:5.3. Renforcer les capacités matérielles des CIAT, secrétariats, greffiers et parquets dans les régions rurales	Nbr des bureaux réhabilités				
B: Améliorer l'accès à la justice	B:6: Mettre en place les mécanismes de protection des victimes, des témoins, et des acteurs	B:6.1. Définir des plans provinciaux de protection des victimes, témoins et de leurs proches (responsabilité des unités spécialisées de la police judiciaire). Mise à dispositions d'escortes, système de surveillance résidentielle, identification de lieux d'hébergement sécurisés, etc.	Logistique en place	Préparation à adresser des cas de protection	Ministères de l'Intérieur et de la justice <i>Conseil supérieur de la Magistrature,</i>	1 an	Étudier la durabilité des plans de la protection, avec la création d'unités de protection au

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
	judiciaires faisant l'objet de menaces ou d'actes d'intimidations (pas exclusivement applicables au VS, liées aux autres initiatives)	<p>B:6.2. Introduire des innovations des procédures et pratiques afin de garantir la protection des victimes et témoins: Ex. au niveau procédural: révélation tardive de l'identité des parties menacées, tenue de registres séparés, prise en compte des risques lors des décisions relatives à la mise en liberté provisoire, etc. Au niveau pratique: mise à distance physique des victimes et agresseurs, par l'utilisation des systèmes vidéo-audio – spécialement pour les mineurs</p>	Systèmes de protection de la confidentialité en place	Codes inclus dans les bases de données internes (Objective A)	REJUSCO ONG MONUC/OHCHR, CP, RoL, UNPOL, EUPOL, PNUD		niveau des départements de police, des cours et tribunaux. Etudier la loi et la proposition de projet pour la protection des victimes et témoins.
		<p>B:6.3 Assurer l'application des systèmes de confidentialité et assurer que les victimes soient écoutées en sécurité pendant la procédure judiciaire.</p>	Indicateurs des conditions de sécurité	Assurer des actions ciblées comme réponse de protection			
		<p>B:6.4. Appliquer suivre et recenser les meilleures pratiques de protection et de sécurité pendant les investigations ou le procès (<i>Par exemple: Évitez des risques inutiles. Réaliser un équilibre entre les avantages d'une confrontation victimes-auteurs et les risques y associés</i>)</p>	Indicateurs des conditions de sécurité	Assurer des actions ciblées comme réponse de protection			
		<p>B:6.5. Développer un matériel de formation standard sur les mesures de protection, de prévention et de réponse (analyser des sources de menaces, de proximité, etc...)</p>	Matériels adoptés	Des directives existent pour la protection et la réponse pour la police et pour les autorités judiciaires ainsi que pour ceux qui assistent les victimes			
		<p>B:6.6. Sensibiliser le public sur le fait que proférer des menaces à la vie constitue une infraction à la loi congolaise et que leur auteurs encourent des sanctions pénales</p>	Nbr de cas et jurisprudence sur des menaces de mort liées aux	Publier les exemples			

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
			violences sexuelles				
B: Améliorer l'accès à la justice	B:7: Exonérer les victimes du paiement des frais légaux (en accord avec la Feuille de Route)	B:7.1. Promouvoir la promulgation de l'ordonnance garantissant l'exonération des frais de justice pour les victimes de violences sexuelles	<i>Circulaire</i> à adopter	Encourager les victimes qui sont indigentes à déposer une plainte et d'avoir de plus en plus confiance aux institutions judiciaires	Ministères de l'Intérieur, et de la Justice MONUC/OHCHR, CP, <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> , REJUSCO ONG RoL, UNPOL, EUPOL, PNUD	Six mois	Suivi de la mise en œuvre de la <i>circulaire</i> sur exonération des frais légaux
		B:7.2. Assurer l'efficacité des bureaux d'aide juridictionnelle dans les provinces, selon les instructions de l'ordonnance afin que soient sanctionnés les personnels contrevenant	Affichage public de l'ordonnance dans des lieux clés et campagnes de vulgarisation sur le terrain				
		B:7.3. Pour promouvoir la promulgation de l'ordonnance: <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la prise en compte de l'indigence des victimes Etablir des procédures standards pour fournir des services sociaux appropriés. 	Dissémination de la législation d'indigence				
		B:7.4 Augmenter les fonds disponibles au niveau du <i>Barreau</i> ou des <i>cliniques juridiques</i> afin qu'ils puissent couvrir les frais de justice	Nbr de barreaux ou autres structures appuyées				
		B:7.5. Diffuser les fonds et s'assurer de la délivrance de quittances ou autres preuves de paiement au niveau des greffes	Nbr des citations directes des cas				
		B:7.6. Publier les exemples des personnels juridique ou de la police qui imposent des frais illicites aux victimes	Nbr d'exemples de corruption dénoncés				
					Coordination principale: Ministère de la Justice MONUC/OHCHR RoL		

Objectif C: Application effective des Lois de 2006 sur les Violences Sexuelles

Objectif	Etape	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
C: Application effective des Lois de 2006 sur les Violences Sexuelles	C: 1. Apporter certaines clarifications sur la loi de 2006 (en accord avec la <i>Feuille de Route</i>)	C: 1.1. Adoption d'une <i>circulaire</i> pour le personnel judiciaire (juges, procureurs, greffiers, police, police judiciaire et avocats) Questions à clarifier, inter alia: <ul style="list-style-type: none"> • Le délai de procédure • Assistance aux victimes et a leur familles • L'organisation du huis clos • Autres formes de violences sexuelles partie de la loi 2006. 	<i>Circulaire</i> adoptée	Meilleure compréhension et mise en application des lois de 2006	Ministère de la Justice. <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO MONUC/OHCHR, CP RoL, PNUD ONG Coordination principale: Ministère. de la justice MONUC/OHCHR	Six mois	Suivi de la mise en application des éclaircissements des lois de 2006
C: Application effective des Lois de 2006 sur les Violences Sexuelles	C:2. Vue d'ensemble et analyse des jurisprudences et des dossiers en instance liés aux VS	C: 2.1. Mener une évaluation sur une période de deux années de la mise en œuvre des lois de 2006, à partir de la jurisprudence et des rapports d'instruction axée notamment sur <ul style="list-style-type: none"> • L'application du Code Penal (justice criminelle, circonstances aggravantes) • Application du Code procédural (interdiction du paiement d'<i>amendes transactionnelles</i>, protection, bien être des victimes, respect des délais procédurales) 	Révision de l'étude sur l'application du code et de la procédure pénale	Etudier la capacité de rendre effective l'application des lois de 2006 par les avocats, la police et les magistrats	Ministère de la Justice, <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO MONUC/OHCHR, CP, RoL, PNUD ONG Coordination principale: Ministère de la Justice, MONUC/OHCHR	1 an	Développer une politique pour la mise en application Lois de 2006

Objectif	Etape	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation	
<p>C: Application effective des Lois de 2006 sur les Violences Sexuelles</p>	<p>C: 3. Mise en application de la politique des lois de 2006</p>	<p>C: 3.1. Définir un système de qualité et de contrôle des performances de l'appareil judiciaire au niveau de la police, des parquets, des juridictions et de la défense</p> <p>Rendre publics les résultats et définir un système des récompenses ou primes pour les plus compétents (<i>Décret-loi N017/2002 portant code de conduite de l'agent public de l'état</i>)</p>	<p>Etablissement des références d'application par les autorités Judiciaires</p>	<p>Clarté entre les acteurs internationaux et les autorités de l'Etat sur le processus de l'application</p>	<p>Ministère de la Justice, <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO, MONUC, OH CHR, CP, RoL, PNUD, ONG</p> <p>Coordination principale: Ministère de la Justice, MONUC/OH CHR</p>	<p>1 an</p>	<p>Révision et adaptation de la politique de la mise en application des Lois de 2006</p>	
<p>C: Application effective des Lois de 2006 sur les Violences Sexuelles</p>	<p>C: 4. Renforcer les systèmes de suivi judiciaire existants des cas de VS menés en justice</p>	<p>C: 4.1. Analyse criminologique des cas (Âge des auteurs, victimes, appartenance ethnique, tendances, <i>modus operandi</i>, zones géographiques les plus frappées, etc)</p>	<p>Etablir des indicateurs pour les outils de collecte de données</p>	<p>Améliorer la qualité des rapports</p>	<p>Ministère de la Justice <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO, MONUC/OH CHR, CP, RoL, UNDP, ONG</p> <p>Coordination principale: MONUC/OH CHR</p>	<p>1 an</p>	<p>Adresser le manque de compétence en criminologie scientifique</p> <p>Les systèmes des données centralisés sont établis progressivement</p>	
		<p>C: 4.2. Appui aux mécanismes existants de suivi des dossiers judiciaires</p>						
		<p>C: 4.3. Harmoniser les indicateurs de suivi judiciaire parmi les acteurs impliqués (OHCHR et base des données UNFPA)</p>	<p>Directives communes pour les rapports</p>					
		<p>C: 4.4. Systèmes centralisés d'acquisition de données parmi les acteurs, la police, les parquets, les auditorats, les cours et les tribunaux, les secrétaires et les registres, les acteurs internationaux et locaux qui fournissent l'assistance judiciaire aux victimes</p>	<p>Indicateurs de l'acquisition des données communes</p>					

Objectif	Etape	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
		et Barreaux (liés à la base de données)					
C: Application effective des Lois de 2006 sur les Violences Sexuelles	C:5. Traduire en justice les hauts officiers militaires et civils présumés auteurs Diffuser ces cas exemplaires	C: 5.1. En respectant l'indépendance du système judiciaire congolais, soulever le besoin d'investiguer et poursuivre les hauts officiers publics soupçonnés d'avoir commis des crimes de VS, y compris les cas célèbres comme celui de Evoloko	Nbr de cas à haut profil poursuivis par les de cours congolaises	Rétablissement de la confiance et motivation des victimes à porter plainte. Responsabilisation des agents de l'Etat	Ministères Justice, Défense <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO MONUC/OHCHR, CP RoL, PNUD ONG Coordination principale: MONUC/OHCHR, ODSRSG	1 an	Examiner l'impact de poursuite des hauts fonctionnaires sur la population
		C: 5.2. Plaidoyer sur les cas de 5 hauts officiers de l'armée à l'Est					
		C: 5.3. Documenter et dénoncer les cas d'interférences, obstruction à la justice ou déni de poursuite					
		5.4. Si possible, diffuser les parcours judiciaires 'réussis' de victimes					
C: Application effective des Lois de 2006 sur les Violences Sexuelles	C: 6. Prendre les mesures disciplinaires/pénales contre ceux qui font obstruction à la justice sur les crimes sexuelles	C: 6.1. En ligne avec <i>Décret-loi N 017/2002 du 3 octobre 2002</i> Documenter et référer les cas: <ul style="list-style-type: none"> • Corruption, comme les frais illégaux de justice • Escroquerie, participation à des transactions irrégulières et arrangements pour monnayage de la liberté provisoire ou arrestations illégaux 	Nbr de mesures disciplinaires enquêtées effectivement et suivies judiciaires	Augmenter la confiance vis-à-vis des institutions judiciaires	Ministères de la Justice, Défense <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO MONUC/OHCHR, CP, RoL, PNUD ONG Coordination principale: Ministère de	1 an	Examiner la possibilité du vetting des fonctionnaires publics

Objectif	Etape	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
					la Défense MONUC/OH CHR ODSRSG		

D. Assurer la réparation des victimes en justice

Objectif	Etapas	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
D: Assurer la réparation des victimes en justice	D.1: Examiner un cas pratique	D.1.1. Examiner l'exemple de Songo Mboyo: comment les victimes voient-elles la justice et la volonté de l'Etat en matière de réparation attribuée en justice	Leçons apprises par le cas de Songo Mboyo	Appliquer les recommandations et définir une méthodologie d'exécution des réparations	Ministère de la Justice, <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO MONUC/OH	1 an	Publiciser les exemples
		D.2: Garantir l'indemnisation effective des parties civiles	D.2.1 Evaluer les facultés contributives (ressources économiques) des prévenues lors de l'instruction pré-juridictionnelle D.2.2 Procéder à des saisies systématique pour garantir le paiement éventuelles des compensations D.2.3. Simplifier la procédure d'exécution des compensations <ul style="list-style-type: none"> • à l'égard de l'Etat • à l'égard des prévenus 	Compensations versées aux victimes	L'obligation imposée à l'état pour s'assurer que des disposition sont prises pour les réparations aux victimes		
		D.2.4. Augmenter la capacité des victimes à réclamer les compensations: <ul style="list-style-type: none"> • Payement des frais des jugements doit être enregistré et publié • De la part des avocats, faire le suivi des procédures de l'exécution des réparations • Suivi des exécutions de la procédure <i>in solidum</i> avec l'état • Rappeler la responsabilité du procureur et du greffier de verser les compensations rétroactive aux victimes 					

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
D: Assurer la réparation des victimes en justice	D.3: Mettre en œuvre les autres formes des réparations	D.3.1. Obligations statutaires pour la réparation: <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des Principes pour la Protection et Promotion de Droits de l'homme à travers l'Action pour Combattre l'Impunité, la Commission des Droits de l'homme <i>E/CN.4/2005/102/Add1</i>, et la Résolution 60/147 par l'Assemblée Générale, (Principes fondamentaux et directives à propos du droit à la justice et réparation pour les victimes des graves violations des droits humains et de la Loi Humanitaire Internationale) 	Nbr de jurisprudence qui se réfèrent à ces principes	Notion élargi des réparations au bénéfice des victimes	Ministère de la Justice, <i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO MONUC/OHCHR, RoL, PNUD Coordination principale: Ministère de la Justice MONUC/OHCHR	1 an	Faire le suivi de l'habileté de l'Etat de gérer des cas de haut profil
		D.3.2. Pour les parties civiles : <ul style="list-style-type: none"> Les auteurs sollicitent le pardon des victimes et des familles Enquête de profils des victimes et auteurs et médiation pénale (<i>pre et post jugement</i>) Destitution systématique des condamnés issue de l'administration publiques et/ou des services de sécurité 					
		D.3.3. Créer un mécanisme de fond de réparation : <ol style="list-style-type: none"> pour les victimes d'auteurs non identifiés lorsque les auteurs sont insolubles Le but sera : <ul style="list-style-type: none"> l'indemnisation réparations symbolique pour les victimes 					
D: Assurer la réparation des victimes en justice	D.4:	D.4.1: Assurer la satisfaction des victimes et les garanties de non-réurrence aux victimes de VS en ligne avec le ' <i>Updated Set of</i>	Nbr d'auteurs et de victimes qui ont bénéficié des	Lier la réparation judiciaire à d'autres services plus	Ministère de la Justice,	2 ans	Evaluer la faisabilité des ces activités

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
	Assurer la satisfaction des victimes et les garanties de non-réurrence (Faire la liaison avec la Réforme de la Justice et la composante stratégique de la Reforme du Secteur de Sécurité)	<p><i>Principles'</i></p> <p>D.4.2: Pour les auteurs: Analyse du profil des auteurs et établir un mécanisme d'évaluation qui fait un lien entre le niveau de la responsabilité criminelle individuelle et les services de réintégration:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les agents étatiques qui étaient enquêtés mais qui ont été réintégrés • Pour des milices: référence aux services de la démobilisation et de la réintégration • Appliquer les mécanismes de <i>vetting</i> (en lien avec la reforme du secteur de sécurité) <p>D.4.3 Pour des victimes: référence aux services de la réintégration économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire le lien avec les services de la réconciliation et cohésion sociale • L'auteur doit chercher le pardon formel de la victime et de la famille <p>D.4.4 Pour la société : Décisions judiciaires diffusées aux communautés avec le consentement des victimes a travers les chef religieux et coutumiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser largement ces exemples avec le consentement de la victime et dans le respect de la confidentialité 	services appropriés	permanents.	<p><i>Conseil supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO MONUC/OHCHR, RoL, PNUD</p> <p>Coordination principale: Ministère de la Justice, PNUD</p>		